CONDITIONS :

ABONNEMENT.

[illegible] piastres par an, pour la feuille, payables d'avance pour l'année ; dix piastres pour la feuille [illegible] pour la campagne et publiée trois fois par semaine, payables d'avance pour toute l'année, lorsque l'abonné ne voudra pas être payer à son domicile [illegible] Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera [illegible] avant que les comptes arriérés ne soient [illegible]. Les abonnés qui voudront cesser leur abonnement devront en donner avis par écrit, une semaine avant que le terme de leur abonnement ne soit arrivé.

ANNONCES.—Une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement [illegible] dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes au moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces.—Les articles et personnes tenant magasins de détail, $60. [illegible] banques, Compagnies d'Assurances et autres [illegible] publiques, $80, les agens pour navires, bateaux à vapeur, ou les maisons de commission, $80.

Les ANNONCES des mariages et de décès, les articles pour appeler l'attention du public à des ventes d'immeubles, biens meubles, les articles signés par [illegible], les annonces de benefice &c. &c., ne sont payer [illegible] des annonces ordinaires.

LES ANNONCES qui ne devraient paraître que par intervalles paieront $1 par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES ou articles d'une nature personnelle, lorsqu'ils pourront être admis, paieront le double prix des annonces ordinaires et d'avance.

Une Déduction de 25 pour cent sera faite aux encanteurs, aux shérifs, aux Reg. des Testamens, et aux Marshals, sur les annonces de ventes d'immeubles, et de dix pour cent sur les annonces de ventes de biens meubles.

LES ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations [illegible], esclaves marrons, animaux épaves ou [illegible] &c. &c., lui seront portées en compte séparé [illegible] aux prix ci-dessus énoncés.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion, seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

AUCUNE ANNONCE de faillite sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payée d'avance, ou [illegible] un répondant.

LES THEATRES et autres endroits ouverts pour l'amusement du public faisant insérer chaque jour de leurs annonces pendant la saison des plaisirs, paieront $150.

LES ANNONCES de candidature à des emplois publics ou autres annonces d'une nature politique, paieront le double du prix ordinaire.

Avis de Banques et de Comp.

BANQUE DE CARROLTON.

AVIS—Des propositions seront reçues pour la construction et le placement d'une cloison pour [illegible] par le chemin à coulisses qui passe à [illegible] Tivoli. L'ouvrage devra être fait [illegible] à la Seconde Municipalité [illegible] par le voyer (surveyor) de la Seconde Municipalité.—S'adresser à la Banque [illegible] suivront la date.

JOHN NICHOLSON, caissier.

BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE.

Nouvelle-Orléans, 15 février 1838.

La direction se tiendra à l'avenir tous les Mercredis et Samedis soir. Les soumissions pour [illegible] devront être faites les dits jours, avant une heure de l'après midi.

Par ordre de la Direction.

J. B. PERRAULT, Caissier.

MME SIMON, sage femme accoucheuse, a l'honneur de [illegible] les dames qui ont bien voulu [illegible] confiance et le public en général, qu'elle a transporté son domicile, rue d'Orléans, entre Royale et Bourbon, maison de Mr Vignie. Mme Simon reçoit à pension, les dames qui [illegible] chez elle. 21 nov—1an

Mairie de la Nouvelle Orléans.

CONFORMEMENT aux ordonnances du Conseil [illegible] de la 1re. Municipalité [illegible] Orléans, avis est donné que les marchés [illegible] dans les [illegible] de la 1re. Municipalité [illegible] vendus à l'encan sur les lieux le samedi [illegible] 4 heures de l'après-midi [illegible] de la dite Municipalité, pour [illegible].

D. PRIEUR, maire.

[illegible] CALLIGRAPHIE—MM. DOLBEARS & [illegible] ont [illegible] à New-York, [illegible] en pleine opération, et ont [illegible] des assistants, qui les mettront [illegible] quelques parties [illegible] MM. A. et C. Exe. [illegible] leçons au No. 8, rue de Chartres. [illegible]

A. HUBBARD, CHENERY & Co., de la ville de New York, marchands commissionnaires, [illegible] pour la vente de porc, boeuf, [illegible] jambon. Leur longue expérience dans ce genre d'affaire, c'est à dire vingt ans, et dans les dix [illegible] années, qu'ils ont porté toute leur attention à la vente de ces sortes de provisions par commission, donne l'assurance de l'avantage, sur un [illegible] nombre de maisons, qui ne recevaient qu'occasionnellement ces sortes de provisions à vendre. Des [illegible] libérales seront faites lorsqu'elles seront demandées sur les provisions consignées à leur adresse. [illegible] la permission de nous référer pour [illegible] et notre responsabilité à

Mr. Taylor et Cotton, Nelle Orléans,

Peter Stagg, président de la Banque des Négociants, à New-York Exchange Place ;

W. M. Vermilyer, caissier de la même banque, [illegible] à tous les négocians respectables de New York ; aussi à

E. A. & W. WINCHESTER, à Boston.

ROCHE FRERES, rue Royale, No. 158, et [illegible] Toulouse, ont l'honneur de prévenir [illegible] de la Nouvelle Orléans, qu'ils viennent de recevoir un grand choix de nouveautés, tel que soieries, châles, fichus, lingerie, jaconas, mousselines, [illegible] noirs et autres étoffes pour deuil, [illegible] donner ces articles à très bon [illegible]. 16 fev

AVIS AUX HABITANS DU PAYS.—L. Dechorter, Chirurgien-Dentiste, a l'honneur de [illegible] les habitans de la côte qu'il a été de nouveau [illegible] campagne et se transporte comme par le passé, [illegible] où on réclamera ses soins professionnels.

Consultations sur les maladies et les imperfections des gencives et des cavités maxillaires. S'adresser à la paroisse St. Jacques, entre [illegible] et le couvent, ou par écrit au bureau de [illegible]. 23 nov—a

AVIS AUX IMPRIMEURS, ET AUX PUBLICISTES.

[illegible] Savons [illegible] nommé Messrs Lawrence et [illegible] nos agens à la Nouvelle Orléans, pour [illegible] ceux qui désirent imprimer, et matériaux d'imprimerie qui ont toujours en main, un assortiment [illegible] les articles qui sont fréquemment [illegible] par les imprimeurs. R. HOE & Co. A New York.

[illegible] Lawrence et Hill ont été aussi nommés agents de Mrs Conner & Cooke, de New York, [illegible] vente de caractères etc., et espèrent [illegible] recevoir un grand assortiment [illegible] des Etats du Sud, ainsi que ceux [illegible] leur avantage, de [illegible] Mrs L. & H. avant que d'acheter ailleurs [illegible] l'intention de vendre aux prix de New York. Toutes les commandes qui leur seront adressées au bureau du New Orleans Observer, [illegible] exécutées. 8 fev—3m 3ps.

[illegible] par le juge de la paroisse Plaquemines, [illegible] vendu à l'encan public, le 2me jour du mois [illegible], à midi, au bureau du juge de la [illegible],

[illegible] de terre, situé dans ladite paroisse [illegible] au dessous de la ville de la [illegible] rive gauche du Mississipi [illegible] arpents de face, sur quarante [illegible], borné au dessus par la terre de [illegible] et au dessous par celle de [illegible] connue sous le nom de Ste Sophie, [illegible] Pierre T. Tr[illegible] [illegible] même morceau de [illegible] été vendu en lots, sous le nom de [illegible].

[illegible] sera vendu en vertu d'un [illegible] de cet Etat, approuvé le 13 [illegible] aux chemins et levées [illegible] résidents de la paroisse [illegible] paver avec le produit les [illegible], en vertu du dit acte pour [illegible] travail qui a été accompli par [illegible].

[illegible] comptant.

G. LEONARD, juge.

[illegible] A LA VILLE DE WASHINGTON. [illegible] A. Dickins, de la ville de Washington [illegible] qu'il occupait depuis [illegible] départements de la guerre et de [illegible] l'agence de toutes sortes de réclamations [illegible] Congrès [illegible] toutes branches du Gouvernement [illegible] les commissaires des traités [illegible]. Il s'occupera de toutes [illegible] préemption, à procurer des patentes [illegible] ainsi que des réclamations contre [illegible] services des Etats Unis, aux [illegible] aux invalides, aux pensionnaires [illegible] de la Marine, réclamations pour [illegible] pendant la Révolution, soit pour [illegible] ou terres données en [illegible] que ceux contre l'Etat de la [illegible] des Etats Unis ; toutes réclamations [illegible] le Gouvernement, [illegible] dommages et intérêts par suite de l'action ou de [illegible] du Gouvernement ; et enfin, toutes les affaires qui se trouvent devant le Congrès ou les offices qui demanderont l'aide d'un agent ou d'un [illegible]. Ses prix sont modérés, et dépendront du montant des réclamations et de l'étendue des services. [illegible] DICKINS est connu par la majorité de ceux [illegible] partie du Congrès, pendant les dernières [illegible] qui ont occupé des emplois publics à Washington.

[illegible] les lettres qui lui seront adressées devront [illegible].

[illegible] à M. JOHN SLIDELL, à la Nelle [illegible]. 12 fev—1an

DE TENERIFFE.—20 barriques vin de Teneriffe de diverses qualités, depuis le premier [illegible] vendre [illegible] cargaison, [illegible] Fowler & Co., en débarquement [illegible] à vendre par

H. & W. ANDERSON, No. 84, rue Tchoupitoulas.

VINS DES CANARIES—300 pipes barriques et [illegible] vin des Canaries, d'importation directe, [illegible] aux messageries par la maison dont [illegible] avec la garantie qu'il est de [illegible] à vendre à bas prix par

H. & W. ANDERSON, No. 84, rue Tchoupitoulas.

BOUTEILLES A PORTER—100 paniers de bouteilles à porter, contenant chacun 1 grosse, en [illegible] du navire British Merchant, à vendre [illegible] sur la Levée, par

H. & W. ANDERSON, No. 84, rue Tchoupitoulas.

WHISKEY DE MONONGAHELA—25 barils en débarquement et à vendre par

WOOD & SIMMONS, No. 22, rue Poydras.

EAU DE-VIE DU PAYS—15 demi pipes eau de-vie, en débarquement du brick Architect et [illegible] par

WOOD & SIMMONS, No. 22, rue Poydras.

MAQUEREAUX—No. 1, 2 et 3, en baril et demi baril, en débarquement et à vendre par

WOOD & SIMMONS, No. 22, rue Poydras.

VENTE PAR LE MARSHALL DES ETATS UNIS.

Samuel Farrar vs. le bateau à vapeur Crusader no 4166
R. Parkinson vs. le même.—No. 4166.
J. G. Rowland vs. le même.—No. 4185.
Elsworth Allen vs. le même.—No. 4184.
Ganet Veney vs. le même.—No. 4166.

DANS la Cour de District des Etats-Unis—District Oriental de la Louisiane.—En vertu de cinq writs de fieri facias à moi adressés, il sera vendu d'après la loi le Samedi 31ème jour de mars prochain, à midi et demi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, en cette ville, la propriété ci-après décrite, abandonnée par Richard Terrell, une des sécurités des réclamants dans les affaires mentionnées ci-dessus, et prise en exécution comme étant sa propriété, savoir :

Un terrain désigné par le No. trois, situé à l'encoignure sud-est des rues Triton et Hercules, dans la seconde municipalité de cette ville, mesurant cinquante-quatre pieds deux pouces de face à la rue Triton, sur cent trente un pieds neuf pouces de face à la rue Hercules, cent vingt-huit pieds huit pouces sur la ligne du côté qui le sépare du terrain No. 2, qui l'adjoint, et quarante-huit pieds cinq pouces et quatre lignes dans la profondeur sur la ligne du fond, d'après un plan tiré par C. F. Zimpel, député voyer, daté 7 août 1832, et déposé en l'étude de H. B. Cenas, notaire public. Le dit terrain sera vendu sujet à un bail de cinq ans du 1er. décembre dernier, à raison de $500 par an.

Conditions comme elles sont prescrites par les règlements de l'Amirauté de la Cour—comptant.

J. H. HOLLAND, Marshall des Etats-Unis.

26 fev

E. Hall vs. le brick Good Hope.

DANS la Cour de District des Etats-Unis—District Oriental de la Louisiane—En vertu d'un writ de venditioni exponas à moi adressé, j'exposerai en vente publique, à la Bourse de la Cité, rue St Louis en cette ville, le Samedi, 10me jour du mois de mars prochain, à midi et demi,

Le brick Good Hope, ses agrès, apparaux et ameublemens, comme il est monté de l'autre bord du fleuve, plus bas que le ferry. Conditions comptant.

On peut voir l'inventaire au bureau du marshall.

J. H. HOLLAND, Marshal des Etats-Unis.

26 fev

COUR DE CIRCUIT DES ETATS UNIS—Albert Woodward contre Thimoleon Lessassier.—No. 162.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, le Samedi, 17ème jour du mois courant, à midi et demi un certain billet de quatre mille piastres, tiré par A. Dashiel, à l'ordre de R. D. Percy, et endossé par R. D. Percy et Thomas D. Percy, daté du 8 mars 1836, et payable un an après la date, au bureau d'escompte et de dépôt de la branche Banque de l'Union de la Louisiane, et garanti par hypothèque sur terre et sur esclaves, par acte passé pardevant John Dutton, juge de la Paroisse Iberville. Si ledit billet n'était pas payé à son échéance, il portera un intérêt de 10 pour cent par an, depuis son échéance jusqu'à ce qu'il soit payé, d'après l'endos un paiement en à compte de $1000. Le dit billet est maintenant en litige pendant devant la Cour de district du 4e. district judiciaire dans la Paroisse d'Iberville, laquelle poursuite est sous le titre de Thimoleon Lessassier contre A. Dashiel et associés, No. 1573 au dossier.

De plus une certaine somme citée dans ladite Cour du quatrième district judiciaire P. roisse d'Iberville, dans l'affaire intitulée T. Lessassier contre Dashiel, No. 1573 au dossier. Le montant réclamé étant de dix huit cents piastres $1800 pour le montant d'une certaine hypothèque.

La nature de cette réclamation est plus amplement décrite en se référant à la copie de la pétition du dit Lessassier, maintenant à mon bureau.

Cette criée étant la seconde et la dernière, les dites propriétés seront adjugées au plus offrant et dernier enchérisseur, à un crédit de 12 mois. L'acheteur devra donner son billet endossé.

J. H. HOLLAND, Marshall des Etats-Unis.

6 mars

JAEGER ACHTUNG ! !

DIE mitglieder der compagnie sind aufgefodert, sich naechsten, Sontag, den 11 merz, abends 6 uhr auf dem versamlungs zimmer einzufinden, zu einer general versamlung.

Auf befehl des capitaines.

J. C. WAGNER, Ober Jaeger.

8 mars

VOLTIGEURS ATTENTION ! !

La compagnie prendra les armes Dimanche prochain, 11 du courant, à 8 heures du matin, pour une revue de compagnie, uniforme complet, pantalons et veste bleus, l'appel se fera à 8 heures et demie.

La plus grande ponctualité est demandée des membres. Par ordre du capitaine.

F. BRELET, Sergent Major.

6 mars

CHASSEURS A CHEVAL LOUISIANAIS.

Attention !

LA compagnie montera à cheval, dimanche, 11 du courant, à 8 1/2 heures précises du matin, et se réunira au lieu du rendez-vous.

LEONARD PLANCHARD, Maréchal des logis chef.

N. B. Les membres qui ont manqué à l'appel à la dernière sortie, sont prévenus de comparaître devant le conseil, vendredi, 9 du courant, à 6 heures du soir. 6 mars

GARDES D'ORLEANS—Attention !

Les deux compagnies prendront les armes dimanche prochain, 11 du courant, à 8 heures précises du matin, et s'assembleront au lieu ordinaire du rendez vous.

Tenue d'hiver, équipement complet, havresac avec munitions de bouche. Exercice à feu.

Par ordre du capitaine Paul Bertus,

G. CRUZAT, Sergent Major.

3 mars

ORLEANS GUARDS—ATTENTION !

THE two companies will take up arms on Sunday next, 11th instant, at 8 o'clock precisely, A. M. and will meet at the customary place of rendezvous. Winter dress—full equipment, knapsack with provisions. Firing exercises. By order of Paul BERTUS, Captain.

G. CRUZAT, Sergeant Major.

march 5

ROBERT ALLEN. R. W. JAFFRAY.

Allen & Jaffray,

ENCANTEURS ET COMMISSIONNAIRES, NEGOCIANTS,

SAINT-LOUIS, MISSOURI.

REFERENCES. FRONT STREET.

Messrs J. & E. Walsh, E. & A. Tracey, Steele & Agnew, Glasgow, Shaw & Co., McGunnigle & Way, Von Phul & McGill — *St. Louis.*

Lavet & Ameling, J. & W. Dwyer — *Nlle. Orléans.*

21 février—6m

LES soussignés loueront à bail, la Presse à Coton, connue sous le nom de UNION PRESS, pour le temps qui reste à courir, c'est à dire dix ans. Pour les conditions qui seront libérales, s'adresser à

HAGAN, NIVEN & Co., 61, rue du Camp.

21 fev—1m

TRAITES sur Londres et Hambourg, en somme convenable aux acheteurs à vendre par

SCHMIDT & WERNER, 88, rue Bienville.

24 fev

ANES DE MALTE—22 ânes, en débarquement du navire Wm Tell, venant directement de Malte, et à vendre par

ANDREWS BARKER, 69 1/2, rue de la Commune.

24 fev

2500 boucauts de sucre, à vendre par

R. PRUGIER, No. 9, rue St. Louis.

24 fev

BALAIS et berceaux en osier—un envoi des articles ci-dessus, reçu et à vendre par

J. A. BARELLI & Co., rue de la Commune No. 61.

24 fev

EAU-DE-VIE DE BORDEAUX—En demi et 8mes de pipes, de 7 à 8 ans. Champagne en demi-pipes à vendre par

QUARLES & Co., 24, rue de la Douane.

24 fev

TOILE BLANCHE A CHEMISE—13 caisses 7/8 toile blanche pour chemise, convenable pour le commerce de Tampico, à vendre par

GODFREY, LAWRIE & SMALL.

24 fev

CONFITURE—30 caisses confitures assorties de Philadelphie, en magasin et à vendre par

GODFREY, LAWRIE & SMALL.

24 fev

BRETAGNE—800 pièces Bretagne, en magasin et à vendre par

GODFREY, LAWRIE & SMALL.

24 fev

SANGSUES.

50,000 SANGSUES DE TOUTES GROSSEURS.

Reçu par les derniers arrivages, des sangsues de [illegible] à 25 cents pièce, au dépôt rue Quartier, no. 26, entre Condé et Levée.

UNE BELLE CHEVELURE

EST [illegible] le mieux [illegible] Combien n'en a-t-on pas [illegible] la crainte de [illegible] s'écoule [illegible] la fortune [illegible] jeunesse [illegible] ces cas [illegible] le BAUME DE COLUMBIA D'OLDRIDGE [illegible] à la première application la chûte des cheveux et peu de temps après il les remettent dans le même état. Il a la vertu aussi les cils et les favoris ; empêche les cheveux de grisonner, et leur rendent leur couleur [illegible] en boucles gracieuses. Un grand nombre de certificats de personnes des plus respectables que produisent les propriétaires, démontrent l'efficacité du *Baume d'Oldrige.*

Lisez la Liste suivante

Mr. Robert Walton ex-maire de Philadelphie, certifie la haute réputation des messieurs dont les noms suivent après.

Les soussignés, par les présentes, certifient que nous avons fait usage du Baume de Columbia, découvert par J. Oldrige, et avons trouvé que non-seulement il empêche les cheveux de tomber, mais les rend [illegible] naturel.

W. Thatcher Sr.—Ministre Méthodiste.

Second St. George, No. 86, 5e rue Nord.

John P. Ingliss—331 Arch st.

John D Thomas, M D—163 Race st.

John S. Furey—101 Spruce st.

Hugh Macarty,—243 South 7th st.

John Gord Sr.—123 Arch st.

Les hommes âgés et ceux qui persistent à porter perruque ne voudront peut-être pas reconnaître toutes les qualités bienfaisantes, mais pourtant, il ne peut [illegible] rester dans l'opinion du public, quand on sait que trois des signataires ont passé la cinquantaine et que les deux autres ont passé la trentaine.

Du Maire de la ville de Philadelphie, Etat de la Pennsylvanie.

Je, Robert Wharton, maire de Philadelphie, certifie par les présentes que je connais très bien Messieurs J. P. Ingliss, John S. Furey et Hugh Macarty, dont les noms sont apposés au certificat ci-dessus, qu'ils sont des hommes respectables et de bonnes mœurs et que pleine et entière foi peut-être donnée à leur certificat.

En vertu de quoi, j'ai signé la présente et fait apposer le sceau de mon office.

ROBERT WHARTON, Maire.

PRECAUTION.—Observer que chaque bouteille de baume soit tabie à une couverture splendide, sur laquelle sont représentées les chutes du Niagara, le nom de l'agent, &c.

A vendre en gros et en détail, par Comstock & Co. seuls agents pour l'Amérique et Fletcher Sr. près Maiden Lane une porte au-dessous de Pearl st, New-York, et par un ou plusieurs pharmaciens dans presque toutes les villes de l'Union. Aussi par Simmons, Hart & Co. Magasin de Peignes rue de Variétés, 70, rue de Chartres. 2 fev—1an

A VENDRE par R. A. Lefebvre, rue Toulouse No. 10, d'importation directe de Paris

50 caisses sirop de groseille framboises 24 1/2 bouteilles.

50 do do do do do

50 caisses curaçao de Hollande.

100 caisses eau de Seltz. 3 mars

RIZ—200 boucauts riz, à vendre par

J. A. BARRELLI & Co., 61, rue de la Commune.

5 mars

SACS DE PITRES.—A vendre par

QUARLES & Co., 24, rue de la Douane.

5 mars

FARINE—700 barils farine en bon ordre et à vendre par

G. M. MAHER, 16, rue Poydras.

5 mars

Ventes à l'Encan:

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Vente de Syndic.

IL sera vendu, LUNDI 2 AVRIL 1838, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, à midi, en vertu d'un ordre de la Cour de Paroisse, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, et sous la surveillance de Simon Ekaard, syndic de ses créanciers, les propriétés dépendantes de la dite faillite savoir :

1o. UN LOT DE TERRE, mesurant 25 pieds de face, sur 120 de profondeur, mesure française, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, est situé rue des Bons Enfans entre les rues des Champs Elysées et des Français, 3e municipalité.

2o. Un lot de terre, situé à l'encoignure des rues Marigny et Bons Enfans, mesurant 35 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur ; ledit lot de terre, appartient par une moitié indivise à l'insolvable et à Léopold Esnard, et il n'y aura conséquemment que la moitié seulement de la dite propriété qui sera vendue.

3o. Deux lots de terre, situés rue de Craps, faubourg Marigny, mesurant 27 pieds de face, sur 100 pieds de profondeur.

4o. Un arpent de terre, face à la rue des Bons Enfans, mesurant 21 arpents de profondeur, et situé dans la paroisse de St. Bernard.

5o. Trois lots de terre, situés au faubourg Tremé, appartenant par partie indivise à l'insolvable et à Adolphe Duhart, désignés par les nos. 13, 59 et 63, mesurant, mesure française, le lot no. 13, 30 pieds de face à la rue Hôpital, entre les rues Prieur et Roman, sur 112 pieds de profondeur. Le lot no. 63, mesure 30 pieds de face à la rue Johnson, entre les rues Dumaine et St. Philippe, sur 108 pieds de profondeur.

6o. Une partie indivise d'un lot de terre, situé au faubourg Washington, désigné par le no. 4, le dit lot de terre mesure 28 pieds et deux lignes de face à la rue St. Ferdinand, sur une profondeur de 78 pieds un pouce et 7 lignes.

7o. Une esclave nommée DELPHINE, âgée d'environ 21 ans, cuisinière, blanchisseuse, et un peu repasseuse.

Conditions—1/4 comptant, et le reste à 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du syndic, et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de ventes seront passés par devant Louis Feraud, not. pub. aux frais des acquéreurs.

20 fev—10 2,8 m a.

PAR M. BARNETT Sr.

Vente de Syndic.

IL sera vendu le samedi, 24 de mars prochain, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, daté du 8 février 1838, et sous la surveillance du syndic, les propriétés ci-après décrites, abandonnées par Thomas Soublet, h. d. c. l. à ses créanciers :

QUATRE LOTS DE TERRE, situés dans le nouveau faubourg Marigny, portant les numéros onze, douze, treize et quatorze, dans l'île No. 7, entre les rues des Champs Elysées, Français, Morales et Urquhart. Les numéros onze et douze mesurent chacun trente pieds sept pouces de face à la rue Urquhart, sur une profondeur de cent soixante pieds onze pouces, et les numéros treize et quatorze mesurent chacun trente pieds sept pouces de face à la rue Morales, sur une profondeur de cent soixante pieds et onze pouces.

Ces quatre terrains ne forment qu'un seul lot et se trouvent au centre de l'îlet ; ils seront vendus aux termes et conditions suivantes : dix-huit cents piastres comptant ; neuf cents piastres payables du deux au cinq août mil huit cent trente huit, et le reste comptant.

DEUX LOTS DE TERRE, situés au faubourg Franklin, face à la promenade de Washington, entre les rues St-Avide et Prosper, mesurant chacun trente pieds de face, sur une profondeur de cent vingt-sept pieds, payables un tiers comptant et le reste à six et douze mois de crédit. Le tout devant être garanti par des billets endossés à la satisfaction du syndic, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente par devant Louis Feraud, notaire public, aux frais des acheteurs. 17 fev—11,2ps

A VENDRE.

240 Boucauts sucre à vendre sur habitation à 20 milles au dessous de la ville, s'adresser à A. LEBLANC, 20, rue Toulouse.

7 mars

150 Actions de la Banque des Citoyens, à vendre par A. LEBLANC, 20, rue Toulouse.

7 mars

175 Boucauts sucre, sur la levée coin St. Louis et Toulouse, à vendre par A. LEBLANC, 20, rue Toulouse.

7 mars

1500 Barils mélasse en magasin, à vendre par A. LEBLANC, 20, rue Toulouse.

7 mars

GRAISSE—200 barils de graisse, à vendre par A. LEBLANC, 20 rue Toulouse.

7 mars

PORC—50 barils porc, en magasin, à vendre par A. LEBLANC, 20, rue Toulouse.

7 mars

75 Barils farine superfine, à vendre par A. LEBLANC, 20, rue Toulouse.

7 mars

SUCRE—150 boucauts de sucre de première qualité à vendre sur une habitation par

DEVEZIN & DOSSAT, 29, rue Gravier.

7 mars

JAMBON SUPERIEUR—32 boucauts jambon fumé de l'Ouest, reçus et à vendre par

PIERCE, SHANNON & BROTHER, 57, rue des Magasins.

7 mars

PORC DESOSSE—147 barils porc désossé mais que entière, soumis à l'inspection et à vendre par

LAYET & AMELING, 17, rue de la Commune.

7 mars

PEINTURE VERTE—100 barils [illegible] en magasin et à vendre par

JETHRO B. BAILEY, 14, rue Bienville.

7 mars

PRIME PORC—150 barils en magasin et à vendre par

G. DORSEY, 44, Nelle Levée.

7 mars

WHISKEY—300 barils Whiskey, en magasin à vendre par

G. DORSEY, 44, Nelle Levée.

7 mars

BILLETS de la trésorerie, à vendre par

ROBINSON & Co., 45, rue du Camp.

7 mars

FARINE—300 barils farine en magasin, et à vendre par

G. DORSEY, 44, Neuve Levée.

7 mars

1500 sacs café vert de la Havane, à vendre par

J. ROBERT & Co., 47, rue Bienville.

7 mars

MACIS et Muscade—7 boucauts macis, 3 do. muscades ; 11 caisses absynthe ; 5 do. curaçao allemand, en débarquement et à vendre par

R. GRONING & Co.

7 mars

CAFE—196 sacs café première qualité, de St. Yago de Cuba, en débarquement du [illegible] Walsh et à vendre par

CAPDEVIELLE & Co., rue Toulouse No. 19.

7 mars

80,000 Cigares de la Havane, Principe, Regalia &c. &c., et de diverses autres qualités, propres au commerce de l'Ouest. Les conditions sont avantageuses.

J. ROBERT & Co., rue Bienville No. 47.

8 mars

CIGARES Principe—50,000 cigares Principe de la marque de Tara, récemment reçus et à vendre par

J. ROBERT & Co., rue Bienville No. 47.

TABAC—30 surons tabac de la Havane de la "Vuelta de Abajo" pour capes, et 25 do. do. pour tripes, à vendre par

ROBERT & Co., rue Bienville No. 47.

8 mars

CIGARES—36 milliers cigares Regalia, en débarquement du brick Leader, de la Havane, et à vendre par

J. M. CABALLERO, rue St. Louis No. 80.

8 mars

CAFE—En magasin et à vendre par le soussigné, 160 sacs café de la Havane de qualité supérieure.

J. M. CABALLERO, rue St. Louis No. 80.

8 mars

CIGARES DE LA HAVANE—70,000 cigares de la Havane (Regalia) de qualité supérieure, à vendre par

J. PRATS & fils.

6 mars

RIZ—50 boucauts en débarquement de la barque Williams et à vendre par

J. A. BARELLI & Co., 61, rue de la Commune.

6 mars

SACS DE PITRE en magasin et à vendre par

J. A. BARELLI & Co., 61, rue de la Commune.

6 mars

CLOUX—50 barils cloux, de grandeurs assorties en magasin et à vendre par

J. A. BARELLI & Co., 61, rue de la Commune.

6 mars

BILLETS de la Trésorerie des Etats-Unis à vendre par

J. E. SUMMER, rue des Magasins No. 9.

6 mars

CHARRETTES, Drays, charrettes à bœuf, roues et brouettes—Un assortiment des articles ci-dessus, manufacturés à Philadelphie, constamment à vendre par

S. RICKER Jnr., rue du Camp No. 36.

6 mars

CAFE—550 sacs café de la Havane, en débarquement du brick Salvador, et à vendre par

J. PRATS & fils, No. 12, Vieille Levée.

6 mars

TRAITES sur la Havane, à vendre par

J. PRATS & fils, No. 12, Vieille Levée.

6 mars

CAFE—400 sacs café de Rio, à vendre par

Wm. G. HEWES & Co., Rue du Natchez.

6 mars

CLOUX—360 barillets cloux, bien assortis, à vendre par

Wm. G. HEWES, Rue du Natchez.

6 mars

TOILE A DRAS DE RUSSIE—10 balles reçues et à vendre par

Wm. G. HEWES & Co., rue du Natchez.

6 mars

DRILLS EN FIL—150 pièces drills en fil, de Dundee, de différentes qualités et couleurs, propres au commerce du printemps, en débarquement du navire Rotsaid, à vendre par H. & W. ANDERSON,

5 mars. 84, rue Tchoupitoulas.

TOILE D'EMBALLAGE & CORDE—650 pièces toiles d'emballage du Kentucky, 100 rouleaux cordes do do, en magasin et à vendre par

YORK frère, 65, rue du Camp.

26 fev

LES soussignés offrent à vendre.

Une quantité de vins blancs et rouges et demi barriques de Bordeaux de qualité supérieure.

Vins en caisses de 12 bout. et 24/2 bout rouges et blancs ordinaires et superfins de Bordeaux, Bourgogne et Madère.

Vins de Champagne du duc de Montebello et de Joly.

Eau de vie de Cognac, Champagne et de Bordeaux.

Vinaigre extra fin, en demi, quart et huitième de barriques, gaignolet d'Angers,

Sardines de Colin en demi et grandes boites,

Huile d'olive en panier,

[illegible]

Fruits assortis à l'eau de vie,

Cerises de Bordeaux et de Paris Guelaud,

Liqueurs fines et surfines de Bordeaux,

do. do. de Paris en cruchons dorés,

Conserves alimentaires, petits pois et

Fruits au naturel dans leur jus.

LATASTE & BRULATOUR, 10, rue St. Louis.

24 fev

EN magasin et à vendre par le soussigné :—Vin blanc en tierçons ; do rouge en barriques ; do do demi barriques ;

Vin rouge et blanc en caisses,

Cerises à l'eau de vie ; fruits assortis à l'eau de vie,

Fil à voile et à seine ; sardines à l'huile,

Eau de vie de Cognac et de champagne,

Anisette fine ; huile d'olive en paniers,

Liqueurs assorties ; eau de fleurs d'orangere,

Vinaigre blanc ; vin de Champagne,

Indiennes françaises ; alépiné.

A. ST GEORGE.

3 mars

15000 PIASTRES—Billets de Banque de Cincinnati, à vendre par

YORKE FRERES, 65, rue du Camp.

5 mars

VIEILLE eau-de-vie de Champagne, en débarquement du brick Neptune, venant directement de Bordeaux et à vendre par

H. & W. ANDERSON, 84, rue Tchoupitoulas.

5 mars

Courses de la Louisiane.

Les courses sur ce nouvel Hypodrôme, adjacent au chemin de fer du lac Pontchartrain, et situé à deux milles et demi de la ville, commenceront le second mardi du mois d'avril, une semaine après les courses de l'Eclipse.

1ère Journée.

Pourse des propriétaires pour chevaux et jumens de 3 ans, course de 2 milles Entrée $1,000, dédit $250. La liste sera fermée le 7 avril.

—Bourse Créole, de $1,000, course d'un mille. L'entrée en est exclusivement réservée aux chevaux nés et élevés dans l'Etat de la Louisiane.

2de Journée.

—Bourse du club des Jockeys de $1,200, course de 2 milles, une somme de $200 sera prélevée sur le prix de $1,200 et adjugée au cheval qui arrivera le second, pourvu toutefois qu'il y ait plus de deux chevaux qui concourent. Dans le cas contraire le vainqueur recevra un prix de $1,400.

3me Journée.

—Bourse du club des Jockeys de $1,800, course de 3 milles ; une somme de $300 sera prélevée sur le prix de $1,800, pour le cheval qui arrivera le second ; mais dans le cas où il n'y aurait que deux chevaux qui concourussent, le vainqueur recevra un prix de $1,500.

4me Journée.

—La Coupe Créole, d'une valeur de $1,000, course 2 milles. Dans cette course, les chevaux de 5 ans et au dessus porteront 100 livres, ceux de 4 ans et au dessous leur poids respectifs.

5me Journée.

—Bourse du club des Jockeys, de $3,000, course de 4 milles. La somme de $500 sera prélevée sur ce prix de $3,000 pour le cheval qui arrivera le second, mais dans le cas où le prix ne serait disputé que par deux chevaux, le vainqueur recevra $2,500.

6me Journée.

—Bourse des propriétaires de $600, course d'un mille, en cinq les trois meilleurs.

Le chemin de fer du lac Ponthartrain offre pour le transport des amateurs et spectateurs toutes les facilités imaginables.

HENRY A. TAYLOR, J. C. BRANCH, MANDEVILLE MARIGNY, } Propriétaires.

N. B. Dans la semaine qui suivra les courses, il sera tenu sur l'Hipodrôme un marché aux chevaux, pour la vente de bestiaux de toute espèce sur lequel on appelle l'attention publique.

1 mars—34

EN la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nelle Orléans—Succession de feu William Nott—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de feu William Nott soit convoquée et tenue en l'étude du Sr. Félix de Armas Not. Pub., le samedi dix septième jour de mars prochain 1838, à 10 heures du matin, à l'effet de délibérer et de donner leur opinion sur les conditions auxquelles les biens fonds appartenant à la succession doivent être vendus ; et il est de plus ordonné que le Sieur R. Rousseau, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absens dans cette affaire.

Nouvelle Orléans le 13 février 1838.

Signé J. BERMUDEZ,—Juge

Pour copie conforme

AND D. DORIOCOURT, Dep. Re. des Testamens.

14 fev

AVIS

C'EST sans doute par erreur que dans l'avis qui précède une assemblée des créanciers de feu M. W. Nott, est convoquée à l'effet de délibérer et de donner son opinion sur des mesures à prendre dans l'intérêt des dits créanciers, &c. Il est bon d'observer, que feu Wm. Nott, personnellement, n'a pas, ou presque pas laissé de dettes, comparativement à ce qu'était durement son immense fortune, de ces qui d'ailleurs ont déjà été acquittées. Il aurait donc plus été conforme à la vérité, d'appeler en assemblée les créanciers de la société Wm Nott & Co. composée de feu M. Wm. Nott & M. Michel Musson & de M. George O. Hall, dont le résultat de l'administration a été la ruine et la mort de M. Nott.

3 mars—10 Vve. NOTT.

EN la Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans. Jeudi, 1er mars 1838.—Succession de feu David Rainey.—Présent l'honorable J. Bermudez, juge. Sur motion du sieur R. Rousseau, avocat nommé par la Cour, pour représenter les héritiers absens dans la succession de feu David Rainey, et [illegible] la Cour, que [illegible] légal, Charles L. W[illegible] moreteur le 6 novembre 1837, [illegible] l'Etat, sans remplir aucune des formalités voulues par [illegible].

Il est ordonné, qu'avis public soit donné, que la succession ne se trouve maintenant sans représentant légal, et que toute personne qui voudrait être intéressée ait à se présenter [illegible] le jugement [illegible] à l'effet d'administrer ladite succession.

Extrait des minutes.

A. D. DORIOCOURT, Dep. Rég. des Testamens.

3 mars

$50 DE RECOMPENSE.

Parti marron de chez le soussigné, vers le 10 courant, le griffe WASHINGTON, d'environ 15 ans, très grand et maigre, ayant des jambes très longues. Il a un agréable visage, quand on lui parle et aime à causer. Dix piastres seront données à celui qui le livrera à la geôle de ville, ou bien la récompense entière, s'il est pris hors de l'Etat, ainsi que tous les frais raisonnables, en s'adressant aux soussignés, rue du Camp, No. 263.

SIDLE & STEWART.

24 fev—3m

$100 DE RECOMPENSE.

Parti marron de chez le soussigné, depuis environ 15 jours, le mulâtre [illegible] nommé HENRY âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds, 10 pouces, cheveux noirs, bas [illegible] comme à peu près ceux d'un Indien, il a deux grands [illegible], occasionnées par [illegible]. Le dit mulâtre a été vu il y a quelques jours sur la Levée, habillé en cuisinier d'un [illegible] à bord d'un navire.

HARRIET WOOSTER.

5 mars—6

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE

Seront données à celui qui ramènera au soussigné, ou logera dans une des geôles de cette ville, la négresse nommée AIMEE ou EMILY, âgée d'environ 17 ans, forte constitution, taille de 5 pieds, 2 pouces ; elle a le teint d'un griffe, et est partie marronne le 28 février. Elle appartenait avant à Mr Bullard, de Vicksburg.

Tous les capitaines de bateaux à vapeur et le public sont prévenus de ne pas lui donner asile ou de l'employer, sous les peines prévues par la loi.

THOMAS C. PAYAN, 365, rue des Magasins.

5 mars—6

$10 DE RECOMPENSE.

Parti marron de chez le soussigné la négresse AIME, âgée d'environ 38 ans, très mince de corps ; taille d'environ 5 pieds 1/2. On suppose qu'elle se tient dans le faubourg Marigny. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque la logera dans l'une des geôles de la municipalité.

30 jan— C. DELAHOUSSAYE.

$25 DE RECOMPENSE.

SERONT payées pour l'arrestation de la négresse SALLY, âgée d'environ 27 à 30 ans, elle s'est absentée depuis à peu près trois semaines, elle a la peau très noire, de grandes [illegible] grosses machoires, figure maigre, ayant [illegible] malade, marchant comme si elle avait une [illegible] ordinaire, beaucoup de cheveux qu'elle porte généralement sur le front. Elle était vêtue d'une robe de [illegible] couleur brune, avec de petites taches blanches. Elle appartenait et devant à M. Jos. P. Bryan, ensuite au docteur Lozemberg.

S. N. HITE, 152, rue du Camp.

11 fev

AVIS—Détenu à la geôle de la Municipalité No 3, un nègre anglais nommé Edward, appartenant à M. Taylors, de la Nouvelle-Orléans. Le propriétaire est prié de le retirer en se conformant à la loi.

A. BAROSSE, Geôlier.

26 fev—10

Bateaux-à-Vapeur

A VENDRE OU A FRETER.

S'adresser à

GEORGE WHITMAN, A l'Hôtel de la Bourse.

26 fev

JATHRO B. BAILEY,

Courtier de Navire et

MARCHAND COMMISSIONNAIRE,

5 mars 14, rue Bienville.

CORDES DE MANILLE—300 rouleaux corde, en magasin et à vendre par

H. C. CAMMACK & Co., 3, Bank place.

5 mars

EN débarquement de la barque Ella Hand, de Philadelphie, et à vendre à la pharmacie du soussigné, un grand assortiment de drogues, médicamens, parmi lesquels se trouvent ;

Cathartican de Potter,
Panacée de Sewain,
Vermifuge du même,
Ext de Salsepareille—de Carpenter,
Do. ou avec cubèbe et copahu du même,
Pilules du Dr. Lee,
Pilules do do Davenport,
Pilules do do Morison,
Magnésie calciné de Henry,
Do effervescente de Butler,
Vinaigre aromatique de Henry,
Liniment de Hays,
Poudres de Seidlitz,
Ditto de Soda,
Cannelle de Ceylan,
Colle de poisson de Russie,
Anis étoilé
Houblon très frais,
Pâte d'amandes douces, fraiche,
Ditto de Macassar,
Allumettes de Lucifer,
Résine blanche,
Indigo d'Espagne no. 1,
Safran ditto,
Cochenille argentée,
Mousse d'Irlande (saragun),
Noix vomique en poudre,
Cirage en boite,
Veilleuses d'Allemagne,
Or en feuilles par livret,
Vermillon de la Chine,
Noir animal pour les raffineries,
Huile essentielle de Menthe poivrée,
Do do d'anis,
Do do de fleurs d'orange (Néroli),
Do do de Rose etc. etc.
Boites à ventouses complètes,
Trousses d'instrumens de chirurgie,
Lancettes d'Evan,
Ditto à ressort etc etc.

A. A. PEYCHAUD, rue Royale no. 123.

23 fev

CARABINES à chambres circulaires.—Par brevet d'invention de Colts—Quelques carabines ci-dessus mentionnées, les premières qui aient été offertes au public, sont maintenant en vente au magasin de Whittemore & Blair, encoignure des rues Canal et Chartres ; elles peuvent tirer huit coups sans [illegible], et ceux qui les ont examinées les ont reconnues égales aux meilleures carabines d'importation anglaise.

10 janv— C. B. ZABRISKIE.

TRAITES sur Londres, à vendre par

KENNEDY, DUREL & Co.

27 fev

CAFE—500 sacs et 44 boucauts café de St-Yago, de qualité supérieure, en débarquement et à vendre par

J. A. BARRELLI & Co., 61, rue de la Commune.

5 mars

$10 DE RECOMPENSE.

Perdu ou volé, samedi 3 du courant, de Lafayette, un cheval noir, ayant une étoile blanche au front, le pied du devant blanc. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque le reconduira au no 97 du marché des Viandes, de la Vieille Levée.

JOHN MUTCHLER.

7 mars—3

A LOUER.

Une Maison haute, rue de l'Esplanade, entre les rues Dauphine et Bourbon, s'adresser à

R. BERGIER, No. 9, rue St. Louis.

24 fev

TRAITES sur France à vendre par

LARUE & PREVOST.

28 fev—6

ETAT DE LA LOUISIANE

TREIZIEME LEGISLATURE—SECONDE SESSION.

SENAT.

Mercredi, 21 février 1838.

Le sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens :

Messrs. J. E. Johnson, président ; Bossier, Labauve, Winn, Penn, Briscoe, Porche, Tête, Dupré, Hoa, Lewis, Derbigny, Olivier, Armant, Garcia.

M. Hoa, du comité d'amélioration internes auquel a été référée la pétition de Joseph Girard, a rapporté un "bill accordant à Joseph Girard le privilège exclusif d'introduire dans cet Etat le système de clarifier les liquides, inventé par Henry de Ponvielle.

Le dit bill a subi sa première lecture.

Le sergent d'armes a annoncé qu'un comité de la chambre demandait à se présenter au sénat pour lui communiquer un rapport de la part de la chambre.

Le comité a été reçu par le président et les membres du sénat debout et à leurs places.

M. Th. H. Lewis de la part du dit comité, a annoncé au sénat, que conformément à un ordre émané de la chambre, ceux dudit comité dénoncent solennellement à la barre du sénat, au nom de la chambre des représentans et du bon peuple de l'Etat de la Louisiane, Frédéric Buisson, shériff de la paroisse d'Orléans, coupable de délits dans l'exécution de ses devoirs, dont preuves en seront données, lorsqu'il en sera nécessaire contre ledit Frédéric Buisson, et rendues valides par la chambre des représentans.

Et que, ceux les surnommés dudit comité au nom de la chambre des représentans et du bon peuple de l'Etat de la Louisiane, demandent formellement et solennellement que le sénat soit chargé de faire comparaître par devant lui ledit Frédéric Buisson, lorsqu'il jugera convenable, à l'effet de répondre à ladite accusation.

Le comité ensuite s'est retiré.

Sur motion de M. Boscoe, un congé de quelques jours a été accordé à M. Scott.

Sur motion de M. Hoa, le rapport du comité nommé par la chambre pour se rendre pardevant le sénat et accuser Frédéric Buisson, shériff de la paroisse d'Orléans, a été déposé sur le bureau sujet à la considération du sénat.

Le secrétaire a été chargé d'informer la chambre que le sénat avait adopté le rapport du comité de conférence relatif au "bill amendant les lois régiant les ventes à l'encan et pour d'autres objets."

Que le sénat avait donné son concours au "bill pour autoriser Henriette E. Johnson et Wm. White, curateurs des mineurs Emilie M. et Milesia Jane Claiva, à transporter certaines propriétés de l'Etat de la Louisiane en l'Etat du Mississipi."

De demander le concours de la chambre au "bill pour amender un acte relatif aux districts additionnels d'élection dans les paroisses de Ouest Feliciana et de Jefferson et pour d'autres objets."

Et au bill pour venir au secours de Thomas Gorman.

Sur motion de M. Winn, MM. Winn, Hoa et Bossier ont été nommés d'un comité chargé de rédiger et de présenter au sénat les règlements de procédures à observer à l'égard de l'accusation portée par la chambre des représentans contre Frédéric Buisson, shériff de la paroisse d'Orléans.

Sur motion de M. Olivier le sénat s'est occupé du bill de la chambre pour venir au secours d'Elisabeth Mills Youngblood, épouse de Thomas Youngblood.

Le dit bill a subi sa 1re. lecture.

M. Derbigny a demandé le rejet du bill.

L'appel nominal a été demandé : MM. Derbigny, Bossier, Dupré, Labauve, Penn et Winn ont voté dans l'affirmative—6 voix.

MM. Armant, Briscoe, Hoa, Lewis, Olivier, Porche et Tête ont voté dans la négative—7 voix.

En conséquence la motion a été perdue.

Sur motion de M. Labauve, le bill de la chambre pour incorporer la ville de Plaquemines dans Iberville, a été prise en considération, mais a été suspendu par l'heure fixée pour l'ordre spécial du jour.

La résolution de la chambre, qu'il serait inconvenant et dangereux d'établir une banque nationale, et la résolution présentée par M. Winn sur le même sujet étant l'ordre spécial du jour a été prise en considération.

M. Hoa a fait motion d'amender la dite résolution de la chambre en y ajoutant ce qui suit :

A moins que la dite banque ne soit incorporée avec les pouvoirs compatibles aux droits réservés à chaque Etat de l'Union.

Et à moins qu'aucune succursale de la dite banque ne soit établie dans aucun Etat sans en avoir obtenu le consentement au préalable, chaque Etat ayant le droit exclusif du papier monnaie en dedans ses limites.

Le message de la Chambre des Représentans apporté par M. A. Cavalier son greffier, a informé le sénat que la Chambre avait adopté le rapport du comité de conférence, relatif à l'amendement de la Chambre, au

Bill pour créer le nouveau District Judiciaire de la Louisiane et pour d'autres objets.

Qu'elle avait donné son concours aux amendemens du sénat au bill amendé en une de la chambre au bill pour amender un acte intitulé

"Acte pour incorporer la paroisse de Demosele à Covington dans la Paroisse St Tammany, approuvé le 13 de mars 1837, et pour incorporer l'union de Springfield dans la paroisse de Livingston.

Qu'elle avait donné son concours avec amendemens au bill pour amender un acte pour créer un code de [illegible] Juges de Paix dans la Paroisse des Rapides pour d'autres objets.

Qu'elle avait donné son concours avec amendemens au bill pour incorporer la ville de Thibodeaux et [illegible] d'autres objets.

Que la chambre demandait le concours du sénat au bill pour amender un acte approuvé le 1er avril 1833, pour créer [illegible] loterie.

Et au bill pour venir au secours de la bibliothèque du commerce de la Nelle Orléans.

Par le même message le président a été invité à signer un bill pour venir au secours de A. [illegible] de sa femme.

L'amendement de M. Hoa étant encore sous considération.

M. Penn a proposé le substitut suivant à la résolution de la chambre :

Résolu qu'incorporer une Banque nationale serait inconvenable et dangereux, et que nos sénateurs et représentans au congrès soient invités à voter contre une incorporation de telle institution.

Le président a décidé que l'amendement n'était pas à l'ordre.

L'appel nominal a été demandé sur la question de rejet de l'amendement offert par M. Hoa et le résultat a été comme suit :

MM. Armant, Briscoe, Derbigny, Ducros, Dupré, Hoa, Labauve, Olivier & Tête ont voté dans l'affirmative—9 voix.

MM. Bossier, Garcia, Lewis, Penn, Porche et Winn ont voté dans la négative—6 voix.

En conséquence ledit amendement offert par M. Hoa a été rejeté.

M. Winn a fait la motion de déposer indéfiniment la résolution sur le bureau, et a demandé l'appel nominal.

MM. Garcia, Labauve, Penn, Porche et Winn ont voté dans l'affirmative—5 voix.

Mrs. Armant, Bossier, Briscoe, Derbigny, Ducros, Hoa, Lewis, Olivier et Tête ont voté dans la négative—10 voix.

En conséquence la résolution a été déposée indéfiniment sur le bureau.

M. Hoa a demandé l'adoption de la résolution ainsi amendée et a demandé l'appel nominal.

Mrs. Armant, Derbigny, Ducros, Dupré, Hoa, Labauve, Olivier, et Tête, ont voté dans l'affirmative—8 voix.

Mrs. Bossier, Briscoe, Garcia, Lewis, Penn, Porche et Winn ont voté dans la négative—7 voix.

Le président a voté dans la négative.

En conséquence la motion pour amender la seconde résolution a été perdue par la voix prépondérante du président.

M. Hoa, a demandé le rejet du préambule de la résolution et a demandé l'appel nominal.

M. Winn a objecté à la motion comme n'étant plus à l'ordre après le rejet de la résolution.

Avant que la question d'ordre ne fut décidée par le fauteuil,

M. Derbigny a fait la motion de renvoyer indéfiniment le sujet entier.

M. Winn a retiré sa motion pour la question d'ordre.

L'appel nominal a été demandé sur la motion de M. Derbigny.

Mrs Armant, Briscoe, Derbigny, Ducros, Dupré, Garcia, Labauve, Lewis, Olivier, Penn, Porche, Tête, Winn ont voté dans l'affirmative—13 voix.

Mrs. Boss et et Hoa ont voté dans la négative—2 voix.

La motion pour le renvoi indéfiniment a été adoptée.

Sur motion le sénat s'est ajourné à demain à 10 heures du matin.

Jeudi, 22 février.

Le sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présents Messrs. J. E. Johnson, président, Bossier, Garcia, Armant, Labauve, Winn, Tête, Hoa, Ducros, Lewis, Olivier, Penn, Porche.

M. Ducros du comité d'enrôlement a rapporté comme dûment enrôlé le bill amendant les chartes des banques de cet Etat et pour d'autres objets.

Le secrétaire a été chargé d'inviter l'orateur de la chambre à signer ledit bill.

M. Winn du comité chargé de rédiger les règles à observer par le sénat en cas d'accusation d'officiers publics, a fait un rapport, lequel a été lu, et sur motion de M. Hoa, a été déposé sur le bureau, afin qu'il soit fait et que 25 exemplaires en soient imprimés en anglais et en français.

Un message de la chambre des représentans apporté par M. Cuvalier, son greffier, a informé le sénat que l'orateur de la chambre avait signé le bill enrôlé "amendant les chartes des banques de l'Etat et pour d'autres objets."

Le dit bill a été signé par le président du sénat.

Un second message de la chambre a informé le sénat que la chambre était prête à se réunir en procession avec le sénat, conformément à la résolution passée pour célébrer ce jour.

Sur motion le sénat s'est ajourné à 10 heures du matin.

A VENDRE—Une habitation située dans la paroisse St Charles, à 10 lieues au dessus de la Nouvelle Orléans, mesurant 7 arpens de face au fleuve sur 46 de profondeur, établie en sucrerie. Il y existe plusieurs edifices tels que maisons de maître, écurie etc. Pour les conditions s'adresser à A. LEBLANC, 20, rue Toulouse.

7 mars

A VENDRE par le soussigné—Une Habitation à environ 9 lieues au dessous de la Nouvelle Orléans, rive gauche du fleuve, de 5 arpens de face au fleuve sur 80 de profondeur, avec maison de maître, cases à nègres, magasin &c.

Un autre, rive droite du fleuve, à environ 1 lieue au dessous de la ville, de 3 1/2 arpens de face au fleuve sur 40 de profondeur, avec les batisses qui s'y trouvent, cultivée à environ 30 arpens.

40 actions de la Banque de l'Etat de la Louisiane,

200 do du rail road Pontchartrain,

Plusieurs nègres et domestiques de choix.

DIDION—Courtier, Passage de la Bourse de Cité

7 mars—3 3pm

HOTEL D'ORLEANS.

LE soussigné propriétaire de L'HOTEL D'ORLEANS, *Rue de Chartres*, vient de prendre de tels arrangemens dans son établissement, et dans la réduction de ses prix, qu'il ne craint pas de dire que la table particulière, réservée aux dames et aux familles, ainsi que la table d'hôte, réservée aux messieurs, seront servies d'une manière égale, sinon supérieure à celles de semblables établissemens de la Nouvelle-Orléans.

Toutes les commodités et tous les agrémens dont cet établissement est susceptible seront accordés aux familles qui y résideront, ou qui n'y seront que temporairement ; les messieurs qui y prendront leurs nourritures ou leurs logemens, ne manqueront de rien de ce qui pourra leur être agréable. Il ne négligera ni soins ni peines pour rendre cet établissement l'un des meilleurs de ce genre.

La célébrité qu'a acquis L'HOTEL D'ORLEANS pendant qu'il en a eu l'administration, est un garant de son zèle pour l'avenir.

ROT. RUDDOCK.

27 janv—2m

A LOUER—La propriété bien connue sous le nom de HOTEL DU LAC, sur le site du Port Espagnol, à l'embouchure du bayou St. Jean. Cette propriété sera louée à des conditions avantageuses, à toute personne qui fournira une sécurité satisfaisante, pour la tenir d'une manière convenable, comme établissement public.

JOHN SLIDELL

Ventes à l'Encan.

PAR P. E. TRICOU, DOMINGON & SAMORY.

COUR DE PAROISSE.—Apolinaire Perrault h. d. l. contre ses créanciers—En vertu d'un ordre de l'Honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, et à la requête des syndics des créanciers du dit failli, il sera vendu samedi le 10 mars 1838, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, l'esclave et les biens fonds ci-après décrits, abandonnés par le dit failli à ses créanciers ; savoir :

1o. Un nègre nommé Washington, âgé d'environ 16 ans, charretier et un peu palfrenier.

Conditions—$133 33 1/3 comptant, et le surplus le 9 août 1838.

2o. Neuf lots situés au nouveau Faubourg Washington, désignés par les Nos 22, 33, 34, 35, 44, 52, 53, 54 et 55 sur le plan du dit faubourg, dressé par Johnson arpenteur, et déposé en l'étude de Carlile Pollock notaire.

4o. L'îlet No. 33, compris entre les rues Bons-Enfans, Morales, Hancock et Monroe, contenant 28 terrains.

Conditions.—$1636 comptant, et le surplus en deux termes égaux, payable le 8 septembre 1838 et le huit mars 1839.

5o. L'îlet No. 23 compris entre les rues Saint-Jean Baptiste, Girod, Benton et Gordon, contenant 28 terrains.

Conditions.—$1620 comptant, et le surplus en deux termes égaux, payable le 8 septembre 1838 et le huit mars 1839.

3o. L'îlet No. 24, compris entre les rues St-Jean Baptiste, Girod, Monroe et Gordon, contenant 28 terrains.

Conditions.—$1820 comptant et le surplus en deux termes égaux, payable le 8 septembre 1838 et le huit mars 1839.

4o. L'îlet No. 25, compris entre les rues St-Jean Baptiste, Girod, Monroe et Hancock, contenant 28 terrains.

Conditions.—$1540 comptant, et le surplus en deux termes égaux, payable le 8 septembre 1838 et le huit mars 1839.

5o. L'îlet No. 44 compris entre les rues Prosper, St Isidore, Hancock et Monroe, contenant 28 terrains.

Conditions.—$1700 comptant, et le surplus en deux termes égaux, payable le 8 septembre 1838 et le huit mars 1839.

6o. L'îlet No. 52, compris entre les rues Célestine, Joséphine, Hancock et Monroe, contenant 28 terrains.

Conditions.—$1190 comptant, et le surplus en deux termes égaux, payable le 8 septembre 1838 et le huit mars 1839.

7o. L'îlet No. 53, compris entre les rues Célestine, Joséphine, Gordon et Monroe, contenant 28 terrains.

Conditions.—$1420 comptant, et le surplus en deux termes égaux, payable le 8 septembre 1838 et le huit mars 1839.

8o. L'îlet No. 54, compris entre les rues Célestine, Joséphine, Gordon et Benton, contenant 28 terrains.

Conditions.—$1350 comptant, et le surplus en deux termes égaux, payable le 8 septembre 1838 et le huit mars 1839.

9o. L'îlet No. 55, compris entre les rues Célestine, Joséphine, Adams et Benton, ne contenant que 25 terrains.

Conditions.—$312 50 comptant, et le surplus en deux termes égaux, payable le 8 septembre 1838 et le 8 mars 1839.

3o. Un terrain situé au faubourg Tremé, désigné par le No. 14, sur un plan dressé par Bourgerol, arpenteur, le 24 décembre 1836, et déposé en l'étude de Félix De Armas, notaire. Ce terrain ayant mesure anglaise, 121 pieds, 6 pouces, 4 lignes de face à la rue Villeré, 45 pieds 9 pouces de face à la rue des Ursulines, 124 pieds sur la ligne du fonds, limitrophe à la propriété de Mr A. Courcelle ; et 3 pieds, 6 pouces sur la ligne limitrophe au terrain No. 15.

Conditions—$765 comptant et le surplus en deux termes égaux, payable le 9 janvier 1839 et le 9 janvier 1840.

4o. Un terrain au faubourg Tremé dans l'îlet compris entre les rues Derbigny, Claiborne, Hôpital et des Ursulines, désigné par le lot no. 3, sur un plan dressé par L. Bringier, arpenteur, et annexé à un acte de vente en l'étude de Carlile Pollock notaire, passé le [illegible] 1836. Ce terrain mesure 31 pieds 8 pouces de face à la rue de l'Hôpital sur 107 pieds 11 pouces [illegible] de profondeur, entre deux lignes parallèles [illegible].

Conditions [illegible] comptant.

5o. Un terrain formant l'encoignure sud des rues Robertson et des Ursulines au faubourg Tremé, ce terrain ayant mesure française, 15 pieds de face à la rue des Ursulines, et ayant mesure anglaise 76 pieds [illegible] de profondeur et face à la rue Robertson, et 79 pieds [illegible] profondeur de l'autre côté limitrophe à la propriété de M. Phil[illegible].

Conditions—$33 33 1/3 comptant et le surplus le 12 [illegible].

[illegible] morceau de terre situé dans la paroisse St. Tammany, [illegible] Pontchartrain, désignés par les nos 18, 19, 20 et 21 sur un plan dressé par J. A. G[illegible], arpenteur, le [illegible] 1836, déposé en l'étude de F. de Armas notaire.

Le 1er. morceau de terre mesurant environ un arpent de bayou [illegible] sur la ligne de droite sur le [illegible] 17 7 1/2 arpents sur la ligne de [illegible] du terrain no. 19, et un arpent [illegible] l'Avenue Laurent.

Le 2me. [illegible] un arpent de face [illegible] 7 1/3 arpens de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain no. 18, 7 2/3 arpens de [illegible] qui le sépare du fond de face à l'avenue Laurent.

Le 3me morceau mesurant environ un arpent de face [illegible] 2/3 arpens de profondeur sur la [illegible] du terrain no. 19, 8 arpens de profondeur sur la [illegible] du terrain no. [illegible], et ayant sur la ligne du fonds, face à l'Avenue Laurent.

Le 4me morceau mesurant environ un arpent de face au bayou [illegible] arpens de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain no. 20, 8 2/3 arpens de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot no. [illegible] et un arpent sur la ligne du fonds face à l'Avenue Laurent.

Les dits quatre morceaux de terre seront vendus ensemble.

Conditions—$516 66 2/3 comptant, et le surplus en deux termes égaux, payables le 20 août 1838 et le 20 août 1839.

7o. Un certain morceau de terre situé à Huntsville, paroisse Jefferson, désigné sous le no. 113 sur un plan dressé par R. Buisson arpenteur, et déposé en l'étude de Wm Boswell notaire. Ce terrain ayant mesure anglaise 20 pieds de face à la rue Nashville ; 204 pieds 10 pouces de face à la rue Hoffman ; 204 pieds [illegible] sur la rue McDonough, et borné de l'autre côté par [illegible].

Conditions—$133 33 1/3 comptant, et le surplus en deux termes égaux, payable le 25 mars 1839 et le 25 mars 1840.

Il est bien entendu qu'aucune des conditions ci-dessus, n'empêchera les propriétés d'être adjugées au plus haut et dernier enchérisseur au prix qui en sera offert, mais que tout défaut dans le prix sera imputé sur les derniers termes, c'est à dire, sur les termes les plus reculés.

Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, devant Louis Feraud not. pub. 3 fev—6,15s

VENTE A L'ENCAN SANS RESERVE

PAR P. E. TRICOU & DOMINGON & SAMORY.

COUR DE PAROISSE—Nelson Fayngeau, h. d. l. contre ses créanciers—En vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, et à la requête des syndics des créanciers du dit failli, il sera vendu Samedi, le 10 mars 1838, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, les esclaves et les biens fonds ci-après décrits, abandonnés par le dit failli à ses créanciers, savoir :

1o. Une négresse nommée ANNA, autrement dite Ann Robin, âgée d'environ 28 ans, avec ses deux enfans. Conditions comptant.

2o. Une négresse nommée MARIA, âgée d'environ 19 ans, lavandière, repasseuse et domestique de maison. Conditions comptant.

3o. Deux terrains situés au faubourg Franklin, désignés par les Nos. 1 et 2 de l'îlet No. 107, conformément à un plan dressé par J. Pilié, arpenteur, et annexé à un acte du 2 mars 1835, en l'étude de Théodore Seghers, notaire public. Cet îlet est renfermé entre les rues Urquhart, Musique, Girod et Washington. Le terrain no. 1, forme encoignure et mesure 35 pieds 6 pouces de face à la rue Musique, sur 117 pieds de profondeur et face à la rue Urquhart ; le terrain No. 2, limitrophe au premier, mesure 35 pieds 7 pouces 6 lignes de face à la rue Urquhart sur 160 pieds de profondeur.

Le tout mesure américaine. Conditions comptant.

4o. La moitié indivise de trois terrains, situés à Mandeville au Faubourg du lac Pontchartrain, dans la Paroisse de St. Tammany, le premier terrain désigné par le No 1, de l'îlet No. 35, sur le plan ci-après mentionné, mesurant cinq cents pieds de face à chacune des rues Monroe, Carroll et Laffite, mesure française ; le second terrain désigné sur le même plan par le No. 3, du même îlet, ayant mesure française, cinq cents pieds de face à chacune des rues Villeré, Carroll et Laffite, et le troisième terrain désigné sur le même plan par le No. 9, de l'îlet No. 71, formant l'encoignure des rues Jackson et Jefferson, ayant mesure française, 235 pieds de face à la rue Jackson, sur 250 pieds de face à la rue Jefferson ; le tout conformément à un plan dressé le 14 janvier 1834, par Louis Bringier, arpenteur, et déposé en l'étude de Félix de Armas, notaire public. Conditions comptant.

5o. Deux terrains situés au faubourg Montreuil en dessous de cette ville, faisant partie de l'îlet No. 17, et désignés par les Nos. 2 et 3, sur un plan particulier, dressé par Louis Joseph Pilié, arpenteur, le 19 novembre 1835, et déposé en l'étude de Joseph Cuvillier, notaire public, les deux terrains contigus l'un à l'autre et ayant mesure anglaise 31 pieds de face à la rue Désirée, sur 120 pieds sept pouces de profondeur. Conditions comptant.

6o. Deux terrains situés au faubourg Tremé, désignés par les nos 3 et 11, sur un plan dressé par Louis Bringier, arpenteur, le 25 juillet 1836, et déposé en l'étude de Louis Feraud, notaire public ; le terrain no. 3, ayant mesure française 23 pieds de face au chemin du bayou sur 165 pieds 6 pouces de profondeur, et [illegible] la profondeur, et ayant sur la ligne du fonds 13 pieds un pouce six lignes ; le terrain no. 11, ayant mesure française, 12 pieds six pouces de face à la rue de l'Hôpital, entre les rues Prieur et Roman, sur 112 pieds de profondeur, sur la ligne qui le sépare du terrain no. 12, et 50 pieds 6 pouces sur la ligne du fonds.

Conditions : $1107 comptant, et la balance en deux termes égaux, payable le 25 juillet 1838, et le 25 juillet 1839.

7. Un Terrain situé au faubourg Franklin, ayant mesure américaine, 31 pieds 11 pouces de face à la rue Marigny, sur 110 pieds 10 pouces 6 lignes de profondeur, et face à la rue Urquhart ; ledit terrain étant désigné par le No. 1 de l'îlet compris entre les rues Marigny, Girod, Champs Elysées et Urquhart, sur le plan dressé par Joseph Pilié, arpenteur, le 7 avril 1836, et déposé en l'étude de Louis T. Caire, not. public.

Conditions : comptant.

8. Deux îlets situés à Métairieville, paroisse de Jefferson, désignés par les numéros 2 et 38, sur un plan dressé par J. Antoine Girard, arpenteur, le 20 mars 1837, et déposé en l'étude de Wm. Boswell, notaire public. L'îlet No. 2 mesure 200 pieds plus ou moins, face au lac Avenue ; 200 pieds de face à la rue Carrollton ; 300 pieds de face à l'avenue de Philadelphie, et la même façade à la rue North-Line. L'îlet No. 38 mesure 300 pieds de face à la rue Pink ; la même façade à la rue Vinette ; 310 pieds face au lac Avenue, et la même façade à la rue d'Orléans ; le tout mesure anglaise.

Conditions : $610 comptant, et la balance en deux termes égaux payables le 25 mars 1839 et le 25 mars 1840.

9. Quatre îlets situés au nouveau faubourg Washington, désignés par les numéros 36, 37, 38 et 39 sur le plan dudit faubourg, dressé par le sieur Joubert, arpenteur, et déposé en l'étude de Carlile Pollock, notaire public.

L'îlet No. 36, compris entre les rues St Avide, St Jean Baptiste, Hancock et Monroe, contenant 28 terrains. Conditions : $1120 comptant, et le surplus en deux termes égaux, payable le 8 septembre 1838 et le 8 mars 1839.

L'îlet No. 37, compris entre les rues St-Avide, St-Jean Baptiste, Gordon et Monroe, contenant 28 terrains. Conditions : $1120 comptant, et le surplus en deux termes égaux, payable le 8 septembre 1838, et le 8 mars 1839.

L'îlet No. 38, compris entre les rues St-Jean Baptiste, St-Avide, Benton et Gordon, contenant 28 terrains, et l'îlet No. 39, compris entre les rues St-Avide, St-Jean Baptiste, Benton et Adams, contenant trois terrains.

Ces 2 derniers îlets seront vendus conjointement.

Conditions : $240 comptant, et le surplus en deux termes égaux payable le 8 septembre 1838 et le 8 mars 1839.

10. Deux Terrains, situés à Gentilly, désignés par les numéros 6 et 7, sur un plan dressé par [illegible] D'hémécourt, arpenteur, le 21 janvier 1837, et déposé en l'étude de Jules Mossy, notaire public. Ces terrains mesurant chacun un arpent de face au chemin de Gentilly, et courant dans la profondeur, sur deux [illegible].

[illegible] chacun de 20 et 21 arpents ; le tout [illegible]. Conditions : $900 comptant et le surplus le 21 juillet 1838, et le 21 janvier 1839.

Il est bien entendu qu'aucune des conditions ci-dessus n'empêchera les propriétés d'être adjugées au plus offrant et dernier enchérisseur, au prix qui en sera offert ; mais que tout défaut dans le prix sera imputé sur les derniers termes, c'est à dire sur les termes les plus reculés.

Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, devant Louis Feraud, notaire public.

3 fev—5,15s

MALLE DES ETATS-UNIS.

Pour Louisville, Kentucky, et tous les ports intermédiaires.

Le steamer SULTANA, capitaine Tufts, ayant la plus grande partie de son chargement engagée et allant à bord, partira pour les ports ci-dessus et les lieux intermédiaires, samedi, le 11 du courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord au bout de la rue Gravier ou à

BOGERT & HAWTHORN, No. 63, rue Gravier.

Le Sultana prendra du fret pour Natchez, Vicksburg, Rodney, Memphis et tous les ports intermédiaires sur la rivière de l'Ohio. 6 mars

Pour St. Louis, Alton et tous les ports intermédiaires de la rivière de l'Illinois.

Le steamer MORAVIAN, capitaine A. G. Wuthall, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira incessamment pour les ports ci-dessus mentionnés. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord au pied de la rue de la Commune, ou à

COMSTOCK, HYDE & Co., No. 18, rue Poydras.

5 mars

MALLE DES ETATS UNIS.

Pour Louisville et tous les ports intermédiaires.

Le steamer AMBASSADOR, capitaine J. James, est journellement attendu, et partira sans délai pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à

SHANNON & BROTHERS, 57, rue des Magasins.

1er mars

POUR VICKSBURG, Warrenton, Grand Gulf, Rodney et Natchez,

Le bateau à vapeur Warren, capitaine Warwick, est maintenant prêt à recevoir son chargement et partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord au pied de la rue Notre Dame ou à

COMSTOCK HYDE & Co., rue Poydras No. 18.

27 fev

POUR PITTSBURG, Wheeling, Portsmouth et Cincinnati.

Le bateau-à-vapeur, tirant peu d'eau, MARMION, capitaine Stadley, est prêt à recevoir du fret. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

COMSTOCK, HYDE & Co., 18, rue Poydras.

24 fev

POUR PITTSBURG, Wheeling, Portsmouth, Maysville, Cincinnati et Louisville.

Le steamer LITTLE RED, capitaine Jas. Gensoley, est maintenant prêt à recevoir son chargement, et partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à

COMSTOCK, HYDE & Co., 18, rue Poydras.

21 fev

POUR TUSCUMBIA & FLORENCE.

Le steamer MOHICAN, capitaine Conch, partira avec [illegible] attendu, ayant une grande partie de son chargement engagée. [illegible] Pour le reste du fret ou pour passage, s'adresser à bord ou à

FORSYTH & LIMERICK, No. 135, rue des Magasins.

15 fev

Pour Baton Rouge, et tous les ports intermédiaires.

Le steamer GALENIAN, fortement construit, capitaine F. Esnault, partira une fois par semaine pour les ports ci-dessus, quittant la Nouvelle Orléans tous les Samedis à 10 heures du matin, et de Baton-Rouge, tous les Mardis à 8 heures du matin, et arrivera à la Nouvelle Orléans les Mercredis soir. Le steamer à pour les voyageurs, [illegible] les plus commodes. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à

DEVENPORT & GOURDAIN, No. 12, rue Conti.

12 fev

Paquebot entre la Nouvelle-Orléans et le Bayou Sarah

Le steamer LEVANT, bien construit et marcheur de première classe, ayant été acheté par le capitaine Laurent, fera son voyage régulièrement, pendant toute la saison, les voyages réguliers entre ce port et les ports intermédiaires. Départ de la Nouvelle Orléans tous les dimanches à 10 heures du matin et du Bayou Sarah, tous les mercredis, à la même heure.

J. B. COLLA, Agent.

27 janv

POUR BATON ROUGE

Et tous les ports intermédiaires.

Le bateau à vapeur bien étanche et bon marcheur Galenian, capitaine Esnault, fera le trajet entre ce port et les lieux intermédiaires, chaque semaine. Il est assuré comme un des premiers bateaux engagés dans la navigation du fleuve et prendra du fret comme de coutume aux bas prix. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord ou à

F. JOURDAN, rue Front Levee No. 7.

6 janv

PAQUEBOTS HEBDOMADAIRES POUR LAFOURCHE.

Le bateau à vapeur bien étanche et bon marcheur Mariner, capitaine Chauvin, fera chaque semaine le trajet régulier entre ce port et La Fourche intérieure et les lieux intermédiaires. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à F. JOURDAN.

Le bateau à vapeur étanche et bien connu Revenue, capt. Moore, fera aussi constamment le trajet entre ce port, Lafourche intérieure et tous les lieux intermédiaires. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à F. JOURDAN, rue Front Levee No. 7.

16 janv

A FRETER.

La goëlette CAPITAL, capitaine Windfield, de fret pour Savannah ou Charleston sera préférée. Pour les conditions, s'adresser au capitaine à bord ou à R. GRONING & Co. 6 mars

POUR LA HAVANE (Passage seulement)

Le brick SALVADOR, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Dezende, ayant tout son chargement engagé, partira le 10 du courant. Pour passage s'adresser à

J. PRATS & fils.

6 mars

POUR LE HAVRE.

La barque LAURENT, classée A. 1., capitaine Merrill, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à

L. H. GALE, rue de la Commune No. 93.

6 mars

POUR LE HAVRE.

Devant partir jeudi le 15 du courant.

Le navire HENRI IV, classé A. 1., capitaine Kearney, partira comme il est ci-dessus mentionné. Pour passage, dans les chambres ou à l'entrepont, ayant de jolis emménagemens, s'adresser à bord, vis à vis le marché aux légumes ou à

L. H. GALE, rue de la Commune No. 93.

6 mars

POUR LIVERPOOL.

Passage seulement.

Le navire supérieur et bien connu GLOBE, classé A 1, capitaine Olliver, partira sans délai. Pour passage seulement, ayant de magnifiques emménagemens, s'adresser à

L. H. GALE, rue de la Commune No. 93.

3 mars

POUR LIVERPOOL—Passage seulement

Le navire bien connu comme fin voilier et classé A 1, MILO, capt. Thompson, partira sans délai. Pour passage seulement, ayant d'excellens emménagemens s'adresser à

L. H. GALE, rue de la Commune No. 93.

3 mars

POUR LE HAVRE—Passage seulement.

Le navire classé A 1 fin voilier et bien connu Hellespont, capitaine Parsons, partira sans délai. Pour passage seulement, ayant d'excellens emménagemens, s'adresser à

L. H. GALE, rue de la Commune No. 93.

3 mars

POUR LIVERPOOL.

Le navire neuf, classé A 1, et très fin voilier, Glasgow, capitaine Swanick, a besoin de 175 balles coton pour compléter son chargement. Pour fret ou passage, s'adresser à

L H GALE, rue de la Commune No. 93.

3 mars

POUR LIVERPOOL—Passage seulement.

La barque fine voilière, classée A 1, Galileo, capitaine Lombard, partira sans délai. Pour passage seulement, ayant d'excellens emménagemens, s'adresser à

L H GALE, rue de la Commune No. 93.

3 mars

POUR LIVERPOOL.

Le navire Ann, capitaine Penhallon, partira sous délai. Pour fret de 150 balles coton, complément de sa cargaison, s'adresser à

L H GALE, rue de la Commune No. 93.

4 mars

POUR LIVERPOOL—Passage seulement.

La barque classée A 1, supérieure et très fine voilière Shannon, capitaine Stone, partira sans délai. Pour passage seulement, ayant d'excellens emménagemens s'adresser à

L. H. GALE, rue de la Commune No. 93.

3 mars

POUR LE HAVRE—Passage seulement.

Le brick supérieur et fin voilier Horace, capitaine Nason, partira sans délai. Pour passage seulement, ayant d'excellens emménagemens, s'adresser à

L H GALE, rue de la Commune No. 93.

2 mars

A VENDRE—Le beau brick MAIL, doublé et chevillé en cuivre, du port de 180 tonneaux ou de 1700 barils, construit en chêne blanc, sous la direction du capitaine, pour son propre commandement. Ce bâtiment est parfaitement [illegible], il a été radoublé en cuivre très fort, et son jeu de voiles n'a pas encore servi six mois. La chambre contient 12 lits et très bien emménagée pour les passagers. On peut voir l'inventaire du brick chez Mrs Wood & Simmons, no. 22 rue Poydras, ainsi que les conditions. Le brick Mail est mouillé en face le poteau no. 12, un peu au-dessous de la presse à coton d'Orléans, dans la municipalité no. 2. 3 mars

POUR BOSTON.

La goëlette de première classe MARACAYBO, capitaine Churchill, prendra environ 650 barils pour compléter son chargement. Pour fret des quelles, s'adresser à

COOLIDGE & PLIMPTON, 60, rue Gravier.

1er mars

POUR CHARLESTON.

La goëlette URSULA, capitaine Lawrence, ayant tout son chargement engagé, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage s'adresser à

BAILEY & ABBOTT, rue Bienville No. 14.

1 mars

WHISKEY, de Monongahela—10 barils vieux whiskey de Monongahela, à vendre à bas prix pour clore un compte, par

KIDDER & HEAD, rue Poydras No. 24.

2 mars

CHANGE—Chèques à vue sur St-Louis, et sur Pittsburg, à vendre par JOS. BARTHET, 38, rue Toulouse.

2 mars

BOTTES, SOULIERS, ET BRODEQUINS—112 caisses, en débarquement du navire Lagoda et à vendre par

F. G. HOBBS, 32, rue de la Douane.

5 mars

CHAPEAUX A LA MODE.

EVANS & Co. No 19 rue de Chartres, viennent de recevoir par le navire Arkansas, un assortiment de chapeaux d'hommes, d'une qualité supérieure, de Castor et de soie, des dernières modes de New-York. 5 mars.

RIZ—200 sacs riz à vendre par

J A BARELLI & Co.

mar 5

A VENDRE OU A FRETER.

Le brick TIGRES, classé A1 doublé et chevillé en cuivre, du port de 157 tonneaux, et bâti à Boston, avec les meilleurs matériaux, de la manière la plus convenable. Il est en bon ordre et rien ne lui manque. Pour les conditions, s'adresser à

QUARLES & Co., 24, rue de la Douane.

5 mars

POUR LIVERPOOL—Le navire LAGORDA, classé A 1 fin voilier, capitaine Freeman, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira incessamment. Pour fret de 150 à 300 balles de coton, ou pour passage, s'adresser à

L. H. GALE, 93 rue de la Commune.

5 mars

A FRETER.

Le navire RUSSIA, classé A 1, capitaine S. Ehvell, du port de 450 tonneaux, tirant peu d'eau, doublé et chevillé en cuivre, étant en bon ordre et peut partir sans délai. S'adresser à

A. S. BARKER, 69 1/2 rue de la Commune.

5 mars—2

POUR SAVANNAH ET CHARLESTON.

Premier Paquebot.

Le brick MARY ANN, classé A. 1. fin voilier, ayant la plus grande partie de son chargement engagé et allant à bord, partira incessamment pour le port ci-dessus. Pour le reste de fret ou pour passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, vis à vis le marché aux légumes ou à

MADE & GAY, rue Poydras No 26.

26 fev—2

POUR APALACHICOLA,

Paquebot de la Ligne.

Le brick fin voilier Apalachicola, capitaine Sperry, partira sans délai pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à

KIDDER & HEAD, rue Conti No. 26.

2 mars

POUR NEW YORK—Passage seulement.

Le brick fin voilier Nelson, capitaine Crocker, ayant la moitié de son chargement engagé, partira le 10 du courant. Pour passage s'adresser à

G. H. ABBOTT & Co., rue Bienville No. 14.

2 mars

POUR LE HAVRE.

Le navire EDMUND PERKINS, classé A. 1, capitaine Perkins, ayant une grande partie de son chargement engagé, et allant à bord, partira très incessamment. Pour le reste du fret ou pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à

LEVI H. GALE, 93, rue de la Commune.

2 mars

POUR NEW YORK.

Le bon brick CHILI, capitaine Wilson, est en charge pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis le marché ou à

KIDDER & HEAD, rue Poydras No. 24.

2 fev

A VENDRE.

La goëlette PEERLESS, est presque neuve, et peut porter de chargement de 650 barils. Pour plus amples détails, s'adresser à

KIDDER & HEAD, rue Poydras No. 24.

2 fev

POUR LIVERPOOL.

Le navire YORK classé A. 1., capitaine Larrabee, partira très incessamment. Pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à

LEVI H GALE, rue de la Commune No. 93.

27 fev

POUR LE HAVRE.

Le brick MASSASOIT, fin voilier, capitaine Lecker, partira incessamment. Pour passage seulement, s'adresser à

L. H GALE, rue de la Commune No. 93.

28 fev

POUR LIVERPOOL.

La barque BURLINGTON, classé A 1, capitaine [illegible], partira sous peu. Pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à

LEVI H GALE, rue de la Commune No. 93.

27 fev

POUR LIVERPOOL—Le navire AMBASSADOR [illegible] 3 à 400 balles de coton [illegible] chargement. Pour [illegible] s'adresser à

G. O. GREEN, 64, rue du Camp.

26 fev

POUR MATANZAS.

La goëlette WILLOW, capitaine Heard, fine voilière, du port de 63 tonneaux, est prête à prendre [illegible] pour le dit port. S'adresser pour fret [illegible] vis-à-vis la rue St. Pierre, ou à

J. PRATS & fils, No. 12, Vieille Levée.

24 fev

POUR LIVERPOOL.

Le navire classé A 1, Coombianne, capitaine George [illegible], [illegible] 600 balles de coton pour compléter son chargement ; pour fret [illegible] ayant d'excellens emménagemens, s'adresser à

J. A. BARELLI & Co., rue de la Commune No. 61.

24 fev

POUR APALACHICOLA—Paquebot Régulier.

Le brick ENERGY, capitaine Shannon, ayant la majeure partie de son chargement engagé, et allant à bord, partira incessamment. Pour le reste du fret ou pour passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue Jefferson, ou à

BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier.

24 fev

A FRETER—Le navire WM. TELL fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, construit à New York, commandé par le capitaine [illegible], est prêt à recevoir un chargement. S'adresser à

ANDREWS BARKER, 69 1/2, rue de la Commune.

24 fev

POUR APALACHICOLA.

La goëlette ROB ROY, capitaine Rob Roy, est maintenant prête à recevoir son chargement pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis le marché ou à

KIDDER & HEAD, rue Poydras.

21 fev

POUR PHILADELPHIE.

La goëlette ODESSA, capitaine Bizard, est à bord, près du Ferry. Pour fret ou passage, s'adresser à

J. G. ROWLAND, 47, Vieille Levée.

20 fev

POUR PHILADELPHIE.

Ligne de Hand.

La barque paquebot ELLA HAND capitaine John E. Mathews, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, en face de l'Hôtel des Monnaies, ou à

J. D. DENEGRE, No. 16 rue de la Douane.

20 fev

POUR SAVANNAH—Le brick LAVINIA, capitaine Nichols, ayant une partie de son chargement engagé partira incessamment pour le port ci-dessus. Pour le reste du fret ou pour passage ayant de beaux emménagemens s'adresser à bord vis à vis du poteau no. 41, face à la place d'Armes ou à

WOOD & SIMMONS, 22, rue Poydras.

20 fev

A VENDRE OU A FRETER

La goëlette GENL DE KALB, du port de 650 barils ou de 120 boucauts, construite à New-Jersey en 1830, avec de nouveaux matériaux, ne tirant que 5 1/2 pieds d'eau en chargement, étant en bon ordre, et prête à prendre un chargement. S'adresser à

J. G. ROWLAND, 47, Nelle. Levée.

19 fev

POUR LE HAVRE.

Le navire français, fin voilier, HERCULE, capitaine J. B. Andrau, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, sera promptement expédié. Pour fret de 200 balles coton, ou pour passage, s'adresser au capitaine à bord ou à

A. QUERTIER & ALBERT, rue St. Louis No. 36.

17 fev

POUR LIVERPOOL.

LE navire fin voilier, A 1 PRINCESS VICTORIA, capt. Paul, partira sans délai. Pour passage, ayant d'excellens emménagemens, s'adresser à

LEVI H. GALE, rue de la Commune No. 93.

15 fev

POUR LE HAVRE.

Le navire fin voilier classé A. 1. ROGER SHERMAN, capitaine Lowell, partira sans délai. Pour passage seulement, ayant d'excellens emménagemens s'adresser à

L. H. GALE, rue de la Commune No. 93.

15 fev

POUR BRAZORIA ET COLUMBIA.

La goëlette BYRON, capitaine H. B. Pearsall, peut prendre environ 200 barils, pour compléter son chargement. Pour le reste du fret ou pour passage, s'adresser à bord ou à

J. G. ROWLAND, No. 47, Vieille Levée.

13 fev

Pour Savannah ou Charleston

La goëlette LEADER capitaine Burgess, du port de 780 barils, partira incessamment pour l'un des ports ci-dessus. Pour fret s'adresser à

LEVI H. GALE, 93 rue de la Commune.

10 fev

POUR GALVESTON.

La goëlette ENTERPRISE, est maintenant en chargement vis-à-vis la rue St. Louis, pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à

COOLIDGE & PLIMPTON, 60, rue Gravier.

10 fev

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du 1er. District judiciaire—Samedi 24 février 1838—Présent l'honorable A. M. Buchanan, juge—Edward Brooks contre ses créanciers—Sur motion de C. M. Conrad, Esq. avocat de Monsieur White, syndic de ce concours dudit insolvable dans cette affaire, et sur l'enregistrement d'un tableau de distribution dans cette cause, il est ordonné par la Cour que les créanciers dudit pétitionnaire dé luisent dans les dix jours qui suivront la publication du présent, les raisons, s'ils en ont, pour lesquelles ledit tableau ne serait pas confirmé et homologué conformément à la loi.

Extrait des minutes.

2 mars—3 G. W. LEWIS—Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—[illegible] Attendu que John Howe[illegible], débiteur insolvable, maintenant détenu, a, en vertu d'un acte pour venir au secours des débiteurs insolvables en prison, et afin d'obtenir le bénéfice du dit acte, enregistré sa pétition dans cette Cour. Avis est donné aux créanciers dud. pétitionnaire qu'ils sont dûment cités de comparaître pardevant ladite Cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, avant [illegible] 22 du mois de mars 1838, à 10 heures du matin, afin de faire les raisons pour lesquelles la demande dudit pétitionnaire ne lui serait pas accordée, et mit en liberté. M. J. F. Benjamin avocat est nommé pour représenter les créanciers absens.

Par ordre de l'honorable A. M. Buchanan, juge de ladite Cour, ce 27e jour du mois de février 1838.

JOHN L. LEWIS, greffier.

2 mars—3,1ps

PERDU dans l'incendie du café tenu par M. Giraudeau au lac, en face de l'hôtel Washington, Il a été perdu deux certificats d'actions de la banque de Cité, au nom de MM. Jacques Merle & Co. comme suit :

L'un de six actions, en date du 11 janvier 1833, et portant le No 819.

L'autre de quatre actions, en date du 23 mai 1833 et portant le No. 1121.

Avis est donné au public, de ne pas négocier les dits certificats, et que si d'ici à quarante cinq jours, ils ne sont présentés aux soussignés, le renouvellement en sera demandé à la Banque susdite.

24 jan—6 1ps

EDUCATION.

LES habitans ainsi que les familles, résidant à la campagne, sont respectueusement invités à porter leur attention sur le nouveau pensionnat qui doit s'ouvrir à Carrollton, le 1er mars prochain, sous la direction d'une Dame de Londres, accomplie sous le rapport de l'instruction et des qualités. Cet établissement est destiné à l'éducation d'un nombre limité de jeunes demoiselles, sur le même plan et d'après les mêmes principes que ceux qui sont suivis dans les premiers pensionnats d'Angleterre.

Une pareille institution manquait à la Louisiane, et est désirée depuis longtemps ; elle remédiera à la nécessité dans laquelle sont les parens, d'envoyer contre leur gré leurs enfans recevoir leur éducation dans les climats septentrionaux.

Il y a encore quelques places pour de jeunes pensionnaires dont les parens désirent que leur éducation se fasse à la campagne, afin qu'elles jouissent pendant les chaleurs de l'été d'un air pur et salutaire, et en même tems une instruction supérieure.

On pourra se procurer des prospectus de cet établissement, en s'adressant au consul Anglais, John Crawford Esq., ou à Messieurs E. Johns & Co., à la Nouvelle Orléans.

On professeur attitré donnera dans les langues française et anglaise, trouvera une place dans ce pensionnat. 6 mars—3

TERMS OF THE [illegible]

SUBSCRIPTION.—Twelve Dollars [illegible] per annum, payable annually [illegible] dollars for the tri-weekly country [illegible] year in advance, where no city [illegible] No subscription will be discontinued [illegible] are settled. In case of discontinuance, notice, in writing, must be given [illegible] to the expiration of subscription.

ADVERTISING.—One dollar per [illegible] insertion, and half that price for [illegible] any material alteration from the [illegible] ments will be charged as a new one [illegible] less in a square.

ADVERTISEMENTS ordered to be [illegible] will be charged [illegible] insertion.

YEARLY ADVERTISING.—[illegible] forty dollars for English alone [illegible] guages, Banks, Insurance Offices [illegible] public institutions, [illegible] $80 for both languages. [illegible] commission [illegible] and $80 for both [illegible].

MARRIAGES, AND [illegible] ing the attention [illegible] cards of passengers [illegible] one dollar per square, [illegible] language.

COMMUNICATIONS or Advertisements [illegible] when admissible [illegible] in advance.

A deduction of twenty five per [illegible] to Auctioneers, Sheriffs, Registers [illegible] sale ou sales of Real estate, [illegible] sales of other property.

ADVERTISEMENTS out of the [illegible] of the yearly advertiser, [illegible] plantation sales, runaway [illegible] &c. will be charged for separate [illegible] rates.

ADVERTISEMENTS [illegible] published one month, [illegible] No advertisements [illegible] ed in any case, unless [illegible] or pay must guaranteed [illegible].

Theatres and other places [illegible] ment to the [illegible] season [illegible] nightly, will [illegible].

All announcements [illegible] be charged [illegible] ments.

LOMBARD & CO.'S BOSTON AND NEW ORLEANS Line of Packet Ships.

THIS new line of ships [illegible] between this [illegible] of a suitable draft of water [illegible] every effort [illegible]. The line consists of the following ships :

CHEROKEE, 415 tons [illegible]
CAROLINE, 450 tons [illegible]
CHARLESTON, 375 [illegible]
COLUMBIANA, 425 [illegible]
SEAMAN, 310 [illegible]
BOMBAY, 425 [illegible]

The above ships are [illegible] fastened and coppered, [illegible] experience, have large [illegible] the ladies' cabin, every [illegible] sengers, and the very best [illegible] sipe, and the strictest [illegible] time of sailing, and should [illegible] tained in arriving other [illegible] all cases be substituted. [illegible] lasted, and agents pledge [illegible] shippers as much as practicable [illegible] ward goods by said line [illegible] and to advance all expenses [illegible] quired.

The ships will leave [illegible]

For freight or passage [illegible]

J. A. BARELLI [illegible]

Jan 25, 1838.

N. B. A [illegible] A. C. Lombard & Co. [illegible]

FOR HAVRE

THE new [illegible] A 1 barque Lantean [illegible] meet with despatch. For [illegible]

march 7

FOR FREIGHT OR C[illegible]

THE [illegible] Clay, Tryon [illegible] board, or to [illegible]

FOR LIVERPOOL.

The ship MOELLA [illegible] will sail with despatch [illegible] having superior accommodations [illegible]

A. CAPDEVILLE & Co. [illegible]

march 7

FOR LIVERPOOL.

50 bales [illegible] of ship "ROBT PULSFORD" [illegible] on the 9th inst. Apply [illegible]

GEORGE GREEN.

m7

FOR HAVANA.

The brig TENERIFFE, Ca[illegible] the [illegible] of same or passage, having [illegible] ties, apply to [illegible]

m7—3

FOR HAVANA

The [illegible] fastened brig [illegible] of 100 [illegible] before [illegible] St. Peter street, [illegible]

WOOD & SIMMONS.

m7

FOR [illegible]

The [illegible] master, [illegible] gaged, will have [illegible] freight or passage, [illegible]

A. CAPDEVILLE.

m7

FOR FREIGHT OR CHA[illegible]

The fine fast sailing Schooner Winsl[illegible] master. Freight [illegible] Colton would be preferred [illegible] For terms apply to the master on board [illegible]

R. GRON[illegible]

m7

FOR HAVRE—Passage on[illegible]

The fast sailing and superior [illegible] capt Nason, will have immediate [illegible] for passage only, having handsome [illegible] apply to LEVI [illegible]

march 6

FOR LIVERPOOL.

The A 1 fast sailing [illegible] Captain Lombard, will have [illegible] patch. For passage only, having [illegible] modations, apply to

L. H. GALE.

march 6

FOR HAVANA.

The fine and [illegible] [illegible] having all her [illegible] on the 10th inst. For passage [illegible]

march 6

FOR HAVRE.

To sail on Thursday, 1[illegible] The splendid [illegible] ship HENRY IV [illegible] above. For [illegible] handsome accommodations, apply [illegible] the Vegetable market, or to

L. H. GALE, 93.

march 6

FOR HAVRE.

The new [illegible] EDWARD PERKINS, [illegible] greater part of her cargo engaged [illegible] will meet with immediate [illegible] balance of freight or passage having [illegible] datons apply to LEVI H[illegible]

mar 3

FOR LIVERPOOL.

The fast sailing ship Wood[illegible] master, will have immediate [illegible] of 100 bales cotton, apply to

GEO H. ABBOTT & Co.

mar 3

FOR NEW YORK.

The fast sailing [illegible] master, having her cargo [illegible] for the above port on the 1[illegible]

GEORGE H[illegible]

mar 3

FOR LIVERPOOL.

The ship COLUMBIA [illegible] sail on the 6th [illegible] Captain on board, or to H. C. CAMM[illegible]

march 5

FOR LIVERPOOL.—Passage [illegible]

The superior [illegible] GLOBE, [illegible] passage only, having [illegible] apply to

L. H. GALE.

march 5

FOR LIVERPOOL.

The well known [illegible] MILO, capt. Thompson [illegible] despatch. For passage [illegible] accommodations, apply to

L. H. GALE.

march 5

FOR LIVERPOOL.

The ship ANN, [illegible] immediate despatch [illegible] cotton to fill up or passage [illegible]

LEVI H. GALE, 93.

march 5

FOR LIVERPOOL.

The ship GLASGOW [illegible] 175 bales to fill up [illegible]

march 5

FOR HAVRE. [illegible]

The well known [illegible] HELLESPONT [illegible] immediate despatch [illegible] ample accommodations [illegible]

march 5

FOR LIVERPOOL.

The [illegible] barque SHANNON, [illegible] quick despatch. For passage [illegible] accommodations apply to

L. H. GALE.

march 5

FOR FREIGHT OR CHA[illegible]

The A 1 [illegible] [illegible] water, copper [illegible] order for a cargo [illegible] apply to

A. S. BARKER.

mar 5—3t

FOR APALACHICOLA

The fast [illegible] capt. [illegible] for the above port [illegible] For freight or passage [illegible]

KIDDER & [illegible]

m 5

FOR [illegible]

The [illegible] bulk [illegible] opposite St. Peter street [illegible]

WOOD [illegible]

m 5

FOR SALE, [illegible]

The fast [illegible] [illegible] well found in sails [illegible] board, opposite Jefferson [illegible]

QUARTIER [illegible]

march 5

WANTED—A vessel [illegible] hhds Sugar to want [illegible] for a Northern port [illegible]

JAMES [illegible]

mar 5

FOR MARSEILLES.

The ship CANTON, [illegible] meet with despatch. [illegible]

FOR HAVRE.—The [illegible] ROGER SHERMAN, [illegible] will have immediate despatch [illegible] ply. Having handsome accommodations [illegible]

feb 20